



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-onzième session

Rome, 16-20 mai 2022

Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO – 2021

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Crawford

Directrice, Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP)

Secrétaire, Comité consultatif de contrôle de la FAO

Tél.: +3906 5705 2298 – Courriel: Secretariat-OAC@fao.org

RÉSUMÉ

Le Comité consultatif de contrôle:

- se félicite de l'appui du Directeur général aux activités du Comité et le remercie de la coopération et de la disponibilité dont il a continué de faire preuve auprès des Membres et lors des réunions tenues en 2021;
- salue la détermination constante du Directeur général à transmettre le message de «l'exemplarité de la hiérarchie» et la tolérance zéro envers les pratiques contraires à l'éthique, et se félicite de la création d'un Comité sur la conduite au travail et la protection contre l'exploitation sexuelle;
- confirme avec satisfaction l'assurance de la pleine indépendance du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) dans ses fonctions de vérification et d'enquête, et se félicite de l'augmentation des ressources du Bureau;
- se déclare satisfait des activités menées par le Bureau de l'Inspecteur général et de la coordination avec les autres fonctions de contrôle, et appuie la stratégie de ce Bureau pour la période allant de juillet 2021 à juin 2025;
- se dit satisfait des progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail du Bureau de l'évaluation (OED) pour 2021, dans la mise en œuvre du plan d'action pour les ressources humaines et dans les domaines du contrôle interne et de la gestion du risque;
- se félicite de la bonne collaboration et des progrès continus accomplis dans les fonctions de déontologie et de médiation;
- note avec satisfaction les efforts déployés par la FAO en matière de gestion et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations découlant de la supervision.

SUITE QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

Le Comité financier est invité à prendre note du Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO pour 2021.

Projet d'avis

Le Comité financier a pris note du Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle de la FAO pour 2021 et:

- a) a reconnu que ce dernier jouait un rôle important du fait qu'il fournissait une assurance et des avis indépendants dans les domaines relevant de son mandat;**
- b) a accueilli avec satisfaction le rapport, dans lequel figuraient des conclusions positives sur les fonctions de contrôle de l'Organisation; des informations sur la manière dont sont perçus le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et les travaux menés au titre des fonctions de déontologie et de médiation; ainsi que des avis pertinents sur le système de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de la FAO;**
- c) s'est dit satisfait des avis formulés par le Comité dans les domaines qui relevaient de son mandat;**
- d) a approuvé les modifications rédactionnelles apportées dans le cadre de référence mis à jour, présenté à l'annexe 2, pour soumission au Conseil;**
- e) a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité, et a dit attendre avec intérêt un nouveau rapport de la Direction à cet égard, lors de la prochaine session ordinaire du Comité financier, en novembre 2022.**

Table des matières

<i>Introduction</i>	4
I. Activités du Comité consultatif de contrôle en 2021	4
<i>Fonctionnement et responsabilités</i>	4
<i>Plan de travail de 2021</i>	5
<i>Examens thématiques réalisés et orientations ponctuelles données en 2021</i>	5
<i>Exécution du Programme de terrain de la FAO</i>	5
<i>Autoévaluation et évaluation externe du Comité</i>	5
II. Politiques de divulgation des rapports comptables et financiers	6
III. Contrôle	6
<i>Vérification externe des comptes</i>	6
<i>Bureau de l'évaluation (OED)</i>	6
<i>Sanctions à l'encontre des fournisseurs</i>	6
IV. Contrôle interne et gestion des risques	7
<i>Politiques relatives au contrôle interne et gestion des risques</i>	7
<i>Gestion des ressources humaines (RH)</i>	7
V. Bureau de la déontologie et Bureau du Médiateur	7
<i>Prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir et prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles</i>	8
VI. Efficacité de la vérification interne des comptes et des fonctions d'enquête	8
<i>Annexe 1: Composition du Comité en 2021</i>	10
<i>Annexe 2: Mandat actualisé</i>	11
<i>Annexe 3: État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité consultatif de contrôle</i>	18

Introduction

1. Le Comité consultatif de contrôle a le plaisir de présenter son rapport annuel 2021. La structure du présent rapport est en phase avec le mandat du Comité, tel qu'approuvé par le Conseil de la FAO à sa cent soixante-cinquième session (novembre-décembre 2020)¹.
2. Ce dix-neuvième Rapport annuel du Comité consultatif de contrôle donne une vue d'ensemble des activités du Comité, ainsi que des observations, avis et recommandations formulés au cours de la période considérée, en vue de leur examen par le Directeur général et le Comité financier.
3. Compte tenu de la poursuite de la pandémie, le Comité a tenu trois réunions en ligne en 2021, d'une durée de trois demi-journées chacune, en février, juillet et octobre respectivement.
4. Le Comité s'est déclaré satisfait des mises à jour et informations qui lui ont été régulièrement fournies, des échanges francs et constructifs portant sur les faits qui conditionnent les activités de la FAO, ainsi que sur des questions touchant à l'efficacité et à l'efficacités des principales opérations de l'Organisation. Il s'est félicité en particulier des entretiens menés avec le Directeur général et l'équipe de direction centrale à chacune de ses réunions.
5. Le Comité adresse ses remerciements au Directeur général et à l'équipe de direction, à l'Inspecteur général, au Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et au Médiateur, aux directeurs responsables de l'évaluation, des ressources humaines, des finances, des services informatiques et des statistiques, de la stratégie et du Programme et du budget, à d'autres fonctionnaires de la FAO ainsi qu'au Commissaire aux comptes, pour le concours et l'assistance qu'ils ont fournis lors de ses réunions tenues en 2021. Le Comité remercie également son secrétariat pour l'appui concret apporté lors des réunions et tout au long de 2021.
6. On trouvera à l'*annexe 1* la liste des membres du Comité en 2021.

I. Activités du Comité consultatif de contrôle en 2021

Fonctionnement et responsabilités

7. En octobre 2021, le Comité consultatif de contrôle a examiné son mandat, conformément à l'article 11, qui prévoit un «*examen périodique du mandat*», et a convenu, à sa cinquante-neuvième réunion en octobre 2021, de changements rédactionnels mineurs, ainsi que du changement d'appellation du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), tel qu'indiqué à l'*annexe 2*.
8. En ce qui concerne ses méthodes de travail, le Comité a notamment:
 - a) examiné les dispositions à prendre pour la poursuite des réunions en mode virtuel en 2021, notamment les réunions intersessions consacrées à l'examen approfondi de thèmes particuliers;
 - b) convenu que les futurs examens en profondeur porteraient notamment sur les investissements de la FAO; les réunions d'information avec les bureaux régionaux et sous-régionaux; la rationalisation de la gestion des risques de l'Organisation; les avancées en matière de systèmes électroniques de planification des ressources; le cadre de résultats et la formulation d'indicateurs de performance clés; et l'analyse de données dans les opérations de vérification des comptes;
 - c) envisagé la reprise des visites sur le terrain dans les bureaux de pays de la FAO.
9. Pour ce qui est des meilleures pratiques, le Comité a tenu, à chaque réunion, des séances privées avec l'Inspecteur général, le Commissaire aux comptes, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le Médiateur.

¹ CL 165/REP, paragraphe 26, alinéa a).

10. Le Comité a continué de fournir des avis indépendants au Directeur général et au Comité financier concernant les dispositifs de contrôle interne, les processus de gestion des risques, les rapports financiers ainsi que les fonctions de vérification interne, d'enquête et de déontologie de l'Organisation, et cela grâce à un examen approfondi des activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), du Bureau de la déontologie et du Bureau du Médiateur, d'autres fonctions de contrôle de la FAO (évaluation et vérification externe) et de la suite que l'Organisation a donnée aux recommandations et rapports d'enquête émanant de l'OIG.

11. À l'issue de chaque réunion, le Comité a présenté des lettres au Directeur général et au Président du Comité financier sur les principaux résultats de ses discussions, et note avec satisfaction que toutes les entités de la FAO concernées ont fourni des réponses détaillées sur les mesures prises comme suite à ses observations et recommandations.

Plan de travail de 2021

12. Le Comité est heureux d'annoncer qu'il s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat et qu'il a réalisé l'intégralité de son plan de travail pour 2021. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Comité consultatif de contrôle avait également approuvé son plan de travail pour 2022.

Examens thématiques réalisés et orientations ponctuelles données en 2021

13. En 2021, en sus de l'examen des points permanents inscrits à son ordre du jour, le Comité a donné des orientations ponctuelles sur les questions suivantes:

- les technologies de l'information et de la communication (TIC), le passage au numérique, la gouvernance, la cybersécurité et la gestion des risques à la FAO;
- l'examen de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne dans le contexte de la nouvelle structure organisationnelle;
- les sanctions à l'encontre des fournisseurs;
- la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, l'exploitation sexuelle et l'abus d'autorité;
- les politiques d'investissement et les comités des placements de la FAO;
- la Mutuelle de crédit de la FAO;
- la stratégie du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025.

Exécution du Programme de terrain de la FAO

14. En juillet 2021, le Comité a tenu une session spéciale avec les bureaux régionaux et sous-régionaux pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il s'est dit satisfait de la qualité et de l'ampleur des informations reçues et a exprimé sa gratitude à cet égard. Il a recensé des domaines à examiner plus avant, et a convenu de tirer des conclusions et de formuler des recommandations à l'issue d'une session tenue avec un autre bureau régional et sous-régional en 2022.

Autoévaluation et évaluation externe du Comité

15. En 2021, la Direction de la FAO, qui a des échanges réguliers avec le Comité, a rempli un questionnaire confidentiel d'évaluation de la performance de ce dernier (évaluation externe). En outre, le Comité consultatif de contrôle a procédé à son autoévaluation annuelle pour 2021, conformément aux meilleures pratiques établies pour les comités consultatifs de contrôle au sein du système des Nations Unies.

16. L'évaluation externe a notamment porté sur: la manière dont le Comité consultatif de contrôle s'acquitte des responsabilités découlant de son mandat; la pertinence des conseils et des recommandations qu'il formule; et l'efficacité et le caractère constructif de sa communication avec la Direction. Le Comité consultatif de contrôle a le plaisir d'indiquer que la note moyenne donnée par la Direction pour les critères ci-dessus a été de 4,6 sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (exceptionnellement bon). De même, la note moyenne résultant de l'autoévaluation, par le Comité consultatif de contrôle lui-même, de son mode de fonctionnement a été de 4,7.

17. Le Comité note qu'un mécanisme d'examen par des pairs de la performance du Comité consultatif de contrôle fait encore l'objet de discussions au sein des comités de contrôle du système des Nations Unies.

II. Politiques de divulgation des rapports comptables et financiers

18. En 2021, le Comité a reçu des informations relatives aux états financiers et aux rapports de gestion, à la situation de trésorerie et aux dépenses en liquidités de l'Organisation; aux revenus des fonds fiduciaires; à la stratégie adoptée en matière d'investissements et à la gestion du portefeuille, au respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (les normes IPSAS), y compris les changements dans les normes comptables; au renforcement des systèmes administratifs et financiers et à la supervision des contrôles financiers dans les bureaux décentralisés; et aux rapprochements bancaires automatiques.

19. Le Comité s'est félicité de la décision des organes directeurs concernant le Fonds de roulement. En ce qui concerne le volume important des contributions volontaires promises, il a noté avec préoccupation l'augmentation des demandes faites par les donateurs auprès des agences de développement bénéficiaires, accompagnées de pressions visant à réduire les coûts administratifs et d'appui, et a recommandé que soit engagé un dialogue plus étendu pour aborder cette question préoccupante dans les enceintes appropriées.

III. Contrôle

Vérification externe des comptes

20. En 2021, le Comité a poursuivi l'examen du rapport détaillé du Commissaire aux comptes et des notes adressées à la Direction, en particulier les recommandations formulées, et s'est dit satisfait de l'absence de problèmes importants de contrôle interne.

21. Il a salué les progrès accomplis dans l'exécution des activités de vérification externe des comptes prévues et s'est félicité de la coopération sans réserve de la Direction de la FAO ainsi que de la mise en œuvre satisfaisante des recommandations en matière de la vérification externe.

22. Le Comité a débattu de la nécessité d'une plus grande clarté dans les règlements financiers concernant les vérifications des résultats. Il a suggéré que le Commissaire aux comptes communique à la Direction, et examine avec elle, l'évaluation des risques sur laquelle se fonde le choix des thèmes de la vérification des résultats, et la manière dont il est tenu compte, dans cette évaluation, des évaluations des risques effectuées à l'échelle de l'Organisation dans le cadre du processus de gestion des risques de l'Organisation, et de l'évaluation des risques du Bureau de l'Inspecteur général sur laquelle se fonde le plan de travail du Bureau de l'Inspecteur général.

Bureau de l'évaluation (OED)

23. Le Comité a tenu une séance de travail avec le Bureau de l'évaluation et s'est félicité de l'avancement dans le plan de travail en matière d'évaluation. Il s'est dit satisfait des clarifications reçues au sujet des différents mandats et fonctions du Bureau de l'Inspecteur général et du Bureau de l'évaluation, ainsi que de l'utilisation de la terminologie. Il a été heureux de constater la collaboration étroite avec le Bureau de la stratégie, du programme et du budget en ce qui concerne l'institutionnalisation des enseignements tirés de l'évaluation, et avec le Bureau de l'Inspecteur général dans des domaines d'intérêt commun, ainsi que la bonne communication avec le Commissaire aux Comptes.

Sanctions à l'encontre des fournisseurs

24. Le Comité a examiné, lors d'une session spéciale tenue en 2021, les modalités d'application des sanctions et le rôle du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs. Il a noté le nombre relativement faible de cas portés à l'attention du Comité des sanctions à l'encontre des fournisseurs et

a convenu d'examiner lors d'une prochaine réunion les répercussions possibles des procédures de passation de marchés rapides pendant la pandémie de covid-19 et les mesures prises pour augmenter la sécurité lorsque le niveau de conformité est minimal.

IV. Contrôle interne et gestion des risques

Politiques relatives au contrôle interne et gestion des risques

25. Le Comité s'est félicité des efforts constants que déployait la FAO pour mettre en avant les responsabilités relatives à la mise en œuvre rapide des mesures et recommandations issues de la vérification interne, s'agissant de mieux gérer les risques et d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Il a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la fonction de contrôle interne et de gestion des risques de la FAO, notamment en ce qui concerne l'intégration de la gestion des risques de l'Organisation, la prévention des fraudes et le contrôle interne, et s'est félicité du renforcement de l'équipe spécialisée dans la gestion des risques de l'Organisation au sein du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP).

26. Le Comité a constaté que la gestion des risques continuait de se perfectionner et de s'établir solidement dans la culture de la FAO. Il s'est félicité de ce que l'équipe de direction centrale fonctionne comme un comité chargé des risques favorisant la mise en lumière de l'appui que la Direction apporte à la promotion d'un cadre solide en matière de culture du risque, d'appétence au risque et de maturité de la gestion des risques au sein de l'Organisation.

Gestion des ressources humaines (RH)

27. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action stratégique pour les ressources humaines*², notant que certaines initiatives seraient reportées ou poursuivies en 2022. Il a appuyé l'analyse plus approfondie d'un modèle de partenaires commerciaux des RH fournissant des services de consultation spécialisés aux équipes du Siège.

28. Le Comité est convenu de la nécessité de rationaliser les catégories d'emploi et les modalités contractuelles devant être élaborées et mises en œuvre en coordination avec le Comité de haut niveau sur la gestion, relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et le groupe de travail de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur les modalités contractuelles.

V. Bureau de la déontologie et Bureau du Médiateur

29. Le Comité a salué les progrès réalisés dans la compréhension à l'échelle de l'Organisation des différences entre les fonctions de déontologie et de médiation, et s'est félicité de la collaboration étroite du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et du Médiateur s'agissant de clarifier les doutes ou de proposer des voies à suivre en cas de chevauchement de responsabilités.

30. Le Comité a accueilli avec satisfaction les présentations approfondies faites par le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le Médiateur³, notamment sur les ressources disponibles, et a félicité ces deux derniers pour la qualité de leurs travaux, leurs excellents progrès et leur étroite collaboration.

31. Le Comité a estimé que l'Organisation avait besoin d'une approche intégrée et globale sur le sujet de l'intégrité et du maintien de la coordination entre toutes les entités participant à l'administration de la justice. En outre, conscient de la lassitude que suscite l'évaluation, il a proposé de mettre en place un dispositif simple pour savoir comment ces deux fonctions étaient perçues et

² FC 183/4.

³ Dans le plein respect de la confidentialité des travaux du Bureau du Médiateur, sur lesquels aucune information ne peut être communiquée.

mesurer leur succès. Il continuera de s'assurer que les ressources mises à la disposition de ces deux bureaux au cours de l'année à venir sont appropriées.

32. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Comité n'avait pas encore examiné les données concernant le Programme relatif à la déclaration de situation financière pour l'exercice 2021.

Prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir et prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles

33. Le Comité a salué les efforts déployés par la FAO dans l'application des politiques, processus et mesures visant à prévenir le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles.

34. Le Comité a accueilli avec satisfaction la pleine détermination du Directeur général à lutter contre toutes les formes de harcèlement, de harcèlement sexuel, de discrimination, d'abus de pouvoir et d'exploitation sexuelle, et s'est félicité de la suite donnée par le Directeur général à la recommandation du Comité consultatif de contrôle appelant à la création d'un Comité sur la conduite au travail et la protection contre l'exploitation sexuelle⁴.

35. Le Comité a également noté l'action que menait la FAO s'agissant de renforcer la culture de la prévention et d'améliorer les activités de sensibilisation. Il a examiné la version préliminaire du [Code de conduite éthique de la FAO](#) avant l'établissement de la version définitive, et s'est félicité de la qualité et de la clarté de cette publication. Il a également vu l'excellente présentation faite du point de vue d'une victime, illustrée dans la publication intitulée [Trouver le bon interlocuteur - À qui s'adresser au sein de la FAO en cas de besoin?](#)

VI. Efficacité de la vérification interne des comptes et des fonctions d'enquête

36. Le Comité consultatif de contrôle s'est félicité d'avoir l'assurance que les fonctions de vérification et d'enquête étaient exercées en toute indépendance, sans aucune ingérence indue, ainsi que de la bonne collaboration avec la Direction tout au long de 2021.

37. Il a également noté avec satisfaction que les ressources du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) avaient considérablement augmenté et étaient suffisantes pour 2021, et s'est félicité de la détermination du Directeur général à assurer l'appui financier voulu au Bureau de l'Inspecteur général. Le Comité a également noté que le Bureau de l'Inspecteur général avait bénéficié d'un transfert de pouvoirs accru en matière de recrutement, et s'est félicité d'avoir l'assurance que le Bureau possède des compétences variées dans tous les domaines d'enquête, y compris des compétences spéciales, comme des techniques de vérification après une catastrophe.

38. Le Bureau de l'Inspecteur général a fait constamment le point sur la mise en œuvre des recommandations et mesures convenues qui sont encore en suspens. Au 31 décembre 2021, 379 mesures convenues n'avaient pas encore été appliquées, soit 23 pour cent de moins qu'au 31 décembre 2020⁵. Le Comité a recommandé que la Direction regroupe les recommandations en suspens et les clôture par groupes, et a souligné qu'il importait de procéder à un examen critique de la portée et la nature des conclusions (portant à la fois sur les recommandations issues de la vérification interne et de la vérification externe) et d'envisager des solutions à long terme aux causes profondes et aux problèmes systémiques.

39. En 2021, le Comité a procédé à un examen approfondi portant sur: i) 14 rapports d'audit; ii) les rapports d'activité trimestriels du Bureau de l'Inspecteur général; iii) le plan de travail remanié pour 2021; iv) les Directives en matière d'enquêtes; et v) la stratégie du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant de juillet 2021 à juin 2025.

40. Le Comité a consacré un point à l'examen du Rapport d'audit sur la structure et les capacités de gouvernance des bureaux décentralisés. Il a rejoint les conclusions et les recommandations du

⁴ DGB 2021/35.

⁵ Données du Bureau de l'Inspecteur général au 31 janvier 2021.

rapport, notant avec satisfaction que plusieurs nouvelles stratégies de la FAO, comme celle relative aux RH, et nouvelles politiques ayant une incidence sur la transformation des bureaux de pays faciliteraient la mise en œuvre de plusieurs recommandations figurant dans le rapport. Le Comité a estimé que le modèle et la structure actuels des bureaux de pays requéraient une révision approfondie, menée en consultation avec les Membres de la FAO, l'objectif étant de tenir compte des réalités sur le terrain.

41. Le Comité s'est félicité des travaux du Bureau de l'Inspecteur général et de l'adoption d'approches innovantes, notamment le concept de rapports récapitulatifs et d'audits thématiques, et a salué les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre d'assurance en collaboration avec toutes les entités concernées.

Annexe 1: Composition du Comité en 2021

Le Comité est composé de cinq membres. En 2021, la composition du Comité était la suivante:

Comité consultatif de contrôle 2020	Membres
M. Fayezul Choudhury	Membre (depuis juillet 2019) et Président (depuis juillet 2020)
M ^{me} Anjana Das	Membre (depuis juillet 2019) et Vice-Présidente (depuis juillet 2020)
M. Gianfranco Cariola	Membre (depuis décembre 2017)
M ^{me} Malika Aït-Mohamed Parent	Membre (depuis juillet 2020)
M ^{me} Hilary Wild	Membre (depuis juillet 2020)

Secrétaire de droit
M ^{me} Beth Crawford
Directrice du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP)

Annexe 2: Mandat actualisé

Comité consultatif de contrôle de la FAO

Mandat

En vigueur à compter de juin 2022

1. OBJECTIF

- 1.1 Le Comité consultatif de contrôle (le Comité) fait office de groupe consultatif d'experts indépendant chargé de fournir au Directeur général et au Comité financier des avis sur les modalités de contrôle interne, les procédures de gestion des risques, l'établissement des rapports financiers et les fonctions de vérification interne, d'enquête et de déontologie de l'Organisation, et sur toute autre question dont il pourra être saisi par la Directeur général ou le Comité financier et pour laquelle il est jugé compétent. Il tient compte à cette fin du Règlement financier et des Règles de gestion financière ainsi que des politiques et procédures applicables à la FAO et à l'environnement dans lequel elle exerce ses activités.
- 1.2 Le Comité fournit au Comité financier des informations et des avis indépendants dans ces domaines, dans le cadre de ses rapports annuels et, le cas échéant, par des comptes rendus réguliers dans l'intervalle.
- 1.3 S'agissant des fonctions en matière de vérification interne, d'enquête et de déontologie, le Comité intervient à titre consultatif auprès du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), du Bureau de la déontologie (ETH) et du Médiateur, respectivement, et formule des avis à l'intention de l'Inspecteur général, du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et du Médiateur pour les aider à s'assurer de la qualité continue des prestations de ces fonctions.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1 Le Comité procède à un examen et fournit des conseils au Directeur général et au Comité financier en vue d'assurer une bonne coordination des activités de contrôle entre les fonctions de vérification interne et de vérification externe des comptes. Ce faisant, il n'interfère pas dans les mandats des différentes fonctions et respecte l'indépendance de celles-ci.
- 2.1 L'examen qu'effectue le Comité et les conseils qu'il fournit portent sur:
 - a) les politiques et procédures ayant une incidence sur les questions relatives à l'établissement des rapports comptables et financiers et les mécanismes de contrôle financier de l'Organisation;
 - b) les états et rapports financiers avant leur présentation au Conseil, sur la base d'entretiens avec la Direction de la FAO et le Commissaire aux comptes, pendant toute la durée du cycle de rédaction, et en particulier:
 - i. les changements importants apportés aux méthodes comptables, à la présentation et à la communication des informations comptables;
 - ii. la portée de la vérification, les obligations du Commissaire aux comptes en matière de communication et d'autres aspects liés à la conduite de la vérification externe des comptes;
 - iii. les rapports de vérification externe et les lettres de recommandations y afférentes, y compris l'état d'avancement de la mise en œuvre par la Direction des recommandations issues des vérifications externes;

- c) la stratégie, le cadre, les politiques et les procédures de l'Organisation en matière de contrôle interne et de gestion des risques, compte dûment tenu des risques nouveaux et majeurs auxquels l'Organisation est confrontée, et notamment:
 - i. les projets d'amélioration des mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques;
 - ii. le résultat des exercices de vérification interne et externe des comptes de l'Organisation et les suites données aux recommandations en découlant;
 - iii. le niveau de maturité des mécanismes de gestion des risques;
- d) les politiques adoptées par l'Organisation pour combattre la fraude, la corruption et la collusion de la part de ses employés et de tiers, et notamment l'usage illicite des ressources de l'Organisation, et les dispositifs mis en place pour permettre aux employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité dans la gestion et la conduite des opérations;
- e) l'efficacité et l'efficacités des fonctions de vérification interne et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général, le respect de la charte du Bureau de l'Inspecteur général, des Directives sur les enquêtes administratives internes et des normes internationales de vérification interne et d'enquête applicables, eu égard notamment aux éléments suivants:
 - i. l'indépendance de l'Inspecteur général et de son Bureau;
 - ii. la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de l'Inspecteur général de répondre aux besoins de l'Organisation;
 - iii. les mécanismes d'assurance qualité du Bureau de l'Inspecteur général et les résultats des examens internes et externes de l'assurance qualité;
 - iv. le caractère adéquat du niveau de couverture prévu et effectif de la vérification interne, en tenant dûment compte des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin que le Bureau de l'Inspecteur général porte une attention particulière aux domaines à risque élevé en coordination avec le Commissaire aux comptes;
 - v. les rapports de vérification établis par le Bureau de l'Inspecteur général et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par l'Organisation;
 - vi. les enquêtes du Bureau de l'Inspecteur général concernant des allégations faisant état de fautes imputables à des employés de la FAO ou d'actes passibles de sanctions commis par des tiers; les enquêtes sur les plaintes de représailles lorsque le Bureau de la déontologie a établi une présomption de représailles; et l'état d'avancement des mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux conclusions d'enquêtes;
 - vii. les rapports d'activité et rapports annuels du Bureau de l'Inspecteur général;
 - viii. les modifications de la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et des manuels de procédure nécessaires pour préserver la concordance avec les pratiques organisationnelles et professionnelles;
 - ix. les propositions de l'Organisation concernant le recrutement de l'Inspecteur général, son renvoi ou le non-renouvellement de son mandat;

2.2 L'examen qu'effectue le Comité et les conseils qu'il fournit portent également sur:

- f) toutes questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de l'Organisation relatif à la déontologie, notamment:
 - i. les activités en matière de déontologie menées par le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie sur la base des rapports annuels transmis au Comité par le Bureau de la déontologie;

- ii. les principaux composants du Programme de déontologie, notamment les politiques, réglementations et règles pertinentes et la formation;
 - iii. le Programme de l'Organisation relatif à la déclaration de situation financière ou les programmes visant à prévenir ou à régler les conflits d'intérêts;
 - iv. l'adéquation entre le montant des ressources allouées et les responsabilités en matière de déontologie;
 - v. l'élaboration et, le cas échéant, la modification du mandat du Bureau de la déontologie;
 - vi. la contribution à l'évaluation de la performance du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie;
- g)** les questions relatives aux activités du programme de l'Organisation en matière de médiation, dans le respect absolu de la confidentialité des travaux du Bureau du Médiateur sur lesquels aucune information ne peut être communiquée sans la permission des parties à un différend, notamment:
- i. une synthèse des activités du Bureau du Médiateur;
 - ii. l'adéquation entre le montant des ressources qui lui sont allouées et ses responsabilités;
 - iii. l'élaboration et, le cas échéant, la modification du mandat du Bureau du Médiateur.

2.3 Le Comité établit un plan annuel afin de s'assurer que les responsabilités et objectifs déclarés pour la période considérée seront bien pris en compte.

2.4 Le Comité adresse un rapport annuel de ses activités au Comité financier et au Directeur général. Ce dernier pourra formuler des observations, lesquelles seront intégrées dans la version définitive du rapport qui sera présentée au Comité financier par le Président du Comité consultatif de contrôle.

2.5 Le Comité contribuera, chaque année, aux évaluations de la performance de l'Inspecteur général et du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie avant leur soumission au Directeur général.

3. POUVOIRS

3.1 Le Comité est habilité à:

- a) obtenir toutes les informations nécessaires auprès de la Direction, de l'Inspecteur général et du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et s'entretenir directement avec ceux-ci ainsi qu'avec les membres de leur personnel respectif;
- a) accéder à tous les rapports et documents de travail établis par le Bureau de l'Inspecteur général;
- b) demander toutes les informations dont il a besoin à tout fonctionnaire et demander à tout fonctionnaire de coopérer à toute demande du Comité;
- c) obtenir des avis professionnels indépendants et s'assurer la participation de personnes extérieures justifiant de l'expérience et des compétences voulues, en cas de besoin.

4. COMPOSITION DU COMITÉ

4.1 Le Comité est composé de cinq membres externes. Tous les membres sont nommés par le Conseil de la FAO sur recommandation du Comité financier, à l'issue d'un processus de sélection géré par le Directeur général. La composition du Comité est consignée en annexe du rapport annuel que ce dernier soumet au Directeur général et au Comité financier.

4.2 La sélection des membres s'effectue selon les modalités suivantes:

- a) Le Comité examine et approuve l'appel à candidatures pour le pourvoi de sièges vacants au Comité et donne des recommandations à la Direction concernant les profils recherchés afin de maintenir, voire renforcer la complémentarité générale des connaissances spécialisées et des expériences dans l'ensemble du Comité.
 - b) Les candidatures sont soumises à la Division des ressources humaines (CSH) ainsi qu'au Secrétariat du Comité.
 - c) Les candidatures sont examinées par les deux entités de manière indépendante afin de veiller à ce que les critères établis par le Comité lui-même soient pris en considération.
 - d) La liste des candidats à convoquer pour un entretien et la composition du jury sont établies par la Division des ressources humaines en consultation avec la Direction de haut niveau et soumises au Directeur général pour approbation.
 - e) Le jury est composé d'un Directeur général adjoint, qui en assure la présidence, du Conseiller juridique, du Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources (OSP), du Directeur de la Division des ressources humaines (CSH), du Directeur de Cabinet adjoint et d'un spécialiste externe justifiant d'une expérience en matière de contrôle et d'enquête.
 - f) Au moment de formuler ses recommandations, le jury s'appuie sur des critères de sélection conformes aux pratiques optimales en vigueur au sein du système des Nations Unies et aux dispositions de l'article 4.3 ci-après.
 - g) Le Directeur général formule une recommandation concernant la nomination des membres, qu'il adresse au Comité financier pour examen en vue de sa présentation au Conseil de la FAO pour approbation.
- 4.3** Les membres sont choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience pertinente de haut niveau dans les domaines suivants: contrôle, y compris vérification, enquêtes et déontologie, gestion financière, gouvernance, risque et surveillance. La sélection des membres tient dûment compte des principes de parité femmes-hommes et de représentation géographique équitable.
- 4.4** Les membres sont indépendants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de son Directeur général. Les anciens membres du personnel de l'Organisation, y compris ceux qui sont devenus consultants de la FAO après leur départ de l'Organisation, ne peuvent être nommés au Comité pendant une période de cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions.
- 4.5** Les anciens membres du Comité ne peuvent être nommés au sein du personnel fonctionnaire et/ou non fonctionnaire de l'Organisation pendant une période de cinq ans suivant la fin de leur mandat au Comité.
- 4.6** Les membres exercent leurs fonctions à titre personnel et ne peuvent se faire représenter par des suppléants aux réunions.
- 4.7** Le Comité élit son Président parmi ses membres.
- 4.8** Le mandat des membres est d'une durée de trois ans renouvelable, par une décision du Conseil de la FAO, pour une période supplémentaire de maximum trois ans à compter de l'expiration du mandat initial, selon un calendrier échelonné de façon à assurer la continuité dans toute la mesure possible. Le second mandat est subordonné à une appréciation positive de la contribution apportée par le membre du Comité lors de son premier mandat ainsi qu'à la prise en compte de la nécessité de maintenir, au sein du Comité dans son ensemble, une combinaison de connaissances spécialisées et d'expériences qui soit adaptée à la situation du moment.

5. **SECRETARIAT**

5.1 Le Directeur du Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP) exerce de droit les fonctions de Secrétaire du Comité et rend compte directement au Président des questions relatives aux travaux du Comité. Le Secrétaire n'a aucun droit de vote lors des délibérations du Comité. Le Bureau de la stratégie, du programme et du budget met du personnel administratif à la disposition du Secrétariat.

6. **RÉUNIONS**

- 6.1** À la discrétion du Président, le Comité se réunit au moins trois fois par an. Le cas échéant, le Président peut convoquer des réunions supplémentaires. Le Directeur général, l'Inspecteur général, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, le Médiateur ou le Commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer, au besoin, des réunions supplémentaires.
- 6.2** Les membres du Comité sont normalement avertis au moins dix jours ouvrables à l'avance de la date des réunions.
- 6.3** Le Président approuve un ordre du jour provisoire, qui doit être distribué en même temps que les invitations aux réunions.
- 6.4** La documentation est préparée par le Président ou par le Secrétariat du Comité sur instruction du Président ou à l'initiative du Secrétaire. Des documents peuvent également être présentés par le Commissaire aux comptes ou, avec l'approbation du Président du Comité, par la Direction ou par d'autres comités de l'Organisation. Les documents et informations diffusés pour examen auprès des membres du Comité sont utilisés exclusivement à cette fin et sont considérés comme confidentiels.
- 6.5** Il est prévu que chaque réunion se tienne en présence des cinq membres, mais les réunions peuvent se tenir avec un quorum de trois membres. Les décisions du Comité sont généralement prises par consensus et, à défaut, à la majorité des membres présents et votants. En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.
- 6.6** Le Président ou d'autres membres peuvent participer aux réunions par téléphone ou vidéoconférence, et leur participation est alors prise en compte aux fins du calcul du quorum.
- 6.7** Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion, la présidence de celle-ci est assurée par le Vice-Président. Si le Vice-Président est lui aussi dans l'incapacité d'assister à la réunion, les autres membres élisent parmi les membres présents un président par intérim pour cette réunion.
- 6.8** Le Président peut inviter des membres de la Direction, l'Inspecteur général, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, le Médiateur ou d'autres fonctionnaires de la FAO à assister aux réunions du Comité. Le Président peut aussi inviter le Commissaire aux comptes à assister aux réunions.
- 6.9** Le Comité peut se réunir périodiquement à huis clos, s'il en décide ainsi, ou en séance privée avec le Secrétaire. Le Comité peut également, au besoin, se réunir en séance privée avec les représentants de la Direction, le représentant du Commissaire aux comptes, l'Inspecteur général, le Conseiller juridique, le Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et le Médiateur. Le Comité se réunit également au moins une fois par an en séance privée avec le Commissaire aux comptes.
- 6.10** Le procès-verbal des réunions du Comité est établi et conservé par le Secrétaire du Comité. Le Comité examine le procès-verbal par correspondance et l'approuve officiellement à sa réunion suivante.

6.11 Le compte rendu des débats du Comité et le procès-verbal des réunions sont confidentiels, sauf décision contraire du Président. Ce dernier peut décider de communiquer tout ou partie du procès-verbal des réunions au Directeur général, au Fonctionnaire chargé des questions de déontologie, au Médiateur, à l'Inspecteur général et à d'autres hauts fonctionnaires de la FAO, ou prier le Secrétaire du Comité de transmettre un récapitulatif des décisions prises à des fins de suivi.

7. CONFLITS D'INTÉRÊTS

7.1 Avant de prendre leurs fonctions, les nouveaux membres du Comité remplissent une déclaration relative aux conflits d'intérêts. Par la suite, tous les membres remplissent une déclaration annuelle relative au respect de la confidentialité et à la divulgation des conflits d'intérêts et s'engagent à communiquer officiellement tout changement qui se produirait entre deux déclarations annuelles. Lorsque surgit ou risque de surgir un conflit d'intérêts, le fait est déclaré, et les membres concernés s'abstiennent de participer à la discussion ou de voter sur la question. En pareil cas, les membres restants du Comité doivent réunir le quorum pour que la question faisant l'objet du conflit d'intérêts puisse être examinée.

8. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ

8.1 Les membres du Comité agissent à titre indépendant et ne sont investis d'aucune fonction administrative dans l'exercice de leur rôle consultatif au sein du Comité. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions adoptées par le Comité à titre collectif ou en son nom.

8.2 Les membres du Comité sont mis hors de cause et ne peuvent être poursuivis pour des activités entreprises de bonne foi dans le cadre des travaux du Comité.

9. RAPPORTS

9.1 Le Comité fait rapport au Directeur général et au Comité financier.

9.2 Le Comité établit un rapport d'activité annuel contenant des avis, des observations et des recommandations, selon le cas, pour examen par le Directeur général et le Comité financier. Le rapport:

- a) contient une autoévaluation annuelle des activités du Comité;
- b) présente le point de vue du Comité sur l'attention que le Bureau de l'Inspecteur général prête aux domaines à risque élevé recensés au moyen de son plan et sur la question de savoir si le budget de celui-ci est suffisant pour exécuter ledit plan;
- c) contient aussi le point de vue du Comité sur le rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général, et notamment sa déclaration concernant son indépendance.

9.3 Le Président ou le Vice-Président du Comité ou, si ni l'un ni l'autre n'est disponible, un autre membre du Comité est invité à présenter le rapport annuel au Comité financier. Le Comité et le Comité financier peuvent également se réunir une fois par année, à une date déterminée par les deux parties, pour débattre de préoccupations importantes.

9.4 Le Président du Comité communique au point de contact du Directeur général les résultats du débat du Comité, s'ils ne sont pas considérés comme confidentiels, et les questions à venir intéressant ses activités.

9.5 Le Secrétaire du Comité prépare également un rapport de milieu d'année sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour approbation par le Président en vue de sa présentation à la session d'automne du Comité financier.

10. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES COÛTS

10.1 Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération de la FAO en contrepartie de leurs activités. La FAO rembourse à tous les membres du Comité les frais de voyage et de subsistance encourus dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité, conformément aux politiques de l'Organisation en la matière.

11. EXAMEN PÉRIODIQUE DU MANDAT

11.1 Le Comité examine périodiquement, et au moins une fois par an, la validité de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Directeur général et au Comité financier, modifications qui sont ensuite soumises au Conseil pour décision.

**Annexe 3: État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées
par le Comité consultatif de contrôle⁶**

● TERMINÉE		● EN VOIE D'ACHÈVEMENT		● EN COURS	
CONTRÔLE INTERNE, GESTION DES RISQUES, PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET AUTRES PRATIQUES RELEVANT DE LA CORRUPTION					
1.	Cinquante-neuvième session du Comité consultatif de contrôle (octobre 2021)	●	<p>Comité: En ce qui concerne les recommandations formulées dans le Rapport d'audit sur la structure et les capacités de gouvernance des bureaux décentralisés, le Comité a estimé que le modèle et la structure actuels des bureaux de pays requéraient une révision approfondie, menée en consultation avec les Membres de la FAO, l'objectif étant de tenir compte des réalités sur le terrain. Il a conclu que la plupart des conclusions contenues dans le rapport d'audit pouvaient être liées à l'adéquation des montants des ressources.</p> <p>FAO: Les résultats de l'analyse <i>Transformation des bureaux de pays</i>, effectuée en 2020-2021 et portant sur le modèle fonctionnel des bureaux de pays, concordent dans une large mesure avec les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport d'audit. Cette analyse sera pleinement prise en compte dans la transformation en cours des structures régionales. Les besoins en matière d'adéquation, de prédictibilité, de flexibilité et de continuité des ressources sont au centre de l'analyse. Après avoir procédé à des ajustements internes du modèle fonctionnel, la FAO sera en mesure de donner suite plus avant aux recommandations plus structurelles issues de la vérification, qui requièrent une analyse détaillée de la couverture et des capacités des bureaux de pays, grâce à la participation et à une consultation plus large des Membres.</p>		
2.	Cinquante-huitième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2021)	●	<p>Comité: Le Comité a recommandé que le processus existant d'évaluation des risques entrepris par la Direction soit rattaché de manière plus explicite aux processus d'évaluation des risques entrepris dans le cadre de la vérification interne et de la vérification externe, ainsi qu'à la fonction d'évaluation, de sorte que les domaines destinés à faire l'objet d'un examen indépendant soient choisis sur la base d'une vision globale des risques.</p> <p>FAO: Mise en œuvre terminée. Cette recommandation a été examinée à la soixantième session du Comité.</p>		
3.	Cinquante-huitième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2021)	●	<p>Comité: Le Comité a recommandé que la Direction axe clairement les travaux sur l'analyse des ressources et des processus en vue d'évaluer la capacité de mise en œuvre des ressources extrabudgétaires et d'assurer la supervision des projets exécutés par les bénéficiaires.</p> <p>FAO: Mise en œuvre en cours. Cette recommandation sera mise en œuvre parallèlement à la recommandation 1 ci-dessus.</p>		
VÉRIFICATION INTERNE ET ENQUÊTES					
4.	Cinquante-huitième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2021) Cinquante-septième session du Comité consultatif de contrôle (février 2021)	●	<p>Comité: Le Comité s'est dit préoccupé par le nombre de recommandations en suspens issues des vérifications et a souligné qu'il importait d'établir des liens entre la portée et la nature des conclusions (recommandations issues de la vérification interne ou de la vérification externe) et la recherche de solutions à long terme aux causes profondes et aux problèmes systémiques, et a suggéré que la FAO définisse un lieu particulier pour cette analyse préalable.</p> <p>FAO: Mise en œuvre terminée. En plus de l'audit récent portant sur des questions récurrentes et systémiques concernant le fonctionnement des bureaux de pays de la FAO, le Bureau de l'Inspecteur général a formulé des recommandations au sujet des causes profondes des questions récurrentes et établi des rapports en la matière. Le bureau de M. Thomas, Directeur général adjoint, est le lieu désigné pour l'analyse préalable.</p>		
5.	Cinquante-cinquième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2020)	●	<p>Comité: Le Comité a recommandé que la FAO continue de suivre de près les avancées réalisées à l'échelle du système des Nations Unies concernant les dispositions constitutives d'une procédure et de modalités applicables en cas d'allégation de faute visant le chef de secrétariat d'une organisation.</p> <p>FAO: Mise en œuvre en cours.</p>		

⁶ Les recommandations formulées par le Comité consultatif de contrôle à sa cinquante-huitième session ont été validées par celui-ci à sa cinquante-neuvième session (octobre 2021).

FONCTIONS DU DÉONTOLOGUE ET DU MÉDIATEUR		
6.	Cinquante-huitième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2021)	<p>Comité: Le Comité a noté que de nombreux services (Bureau de l'Inspecteur général, Bureau de la déontologie, Bureau du Médiateur et ressources humaines) prenaient part à la gestion du système de justice interne et a recommandé d'adopter une approche plus cohérente et plus globale pour ce qui est d'analyser les causes profondes et les observations faites par les services afin de déterminer pour quelles raisons le nombre de problèmes d'intégrité au travail augmente et de trouver des solutions potentielles.</p> <p>FAO: Le Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau de la déontologie, le Bureau du Médiateur, la Division des ressources humaines et le Bureau juridique font partie du Réseau pour l'intégrité qui se réunit régulièrement pour examiner et harmoniser l'approche de l'Organisation et les activités qu'elle mène en matière d'intégrité. La collecte et l'analyse de données par le Bureau de l'Inspecteur général, le Bureau de la déontologie, le Bureau du Médiateur et la Division des ressources humaines font partie des activités en cours, et l'objectif ultime est de les rationaliser. Les résultats de l'analyse des données sont déjà communiqués périodiquement et seront présentés régulièrement à la Direction.</p>
7.	Cinquante-cinquième session du Comité consultatif de contrôle (juillet 2020)	<p>Comité: Le Comité a recommandé que le Bureau de la déontologie assume la responsabilité de la gestion de la politique relative aux cadeaux.</p> <p>FAO: L'examen de la politique relative aux cadeaux sera bientôt terminé, compte étant tenu des contributions reçues de différentes parties prenantes.</p>
8.	Cinquante-neuvième session du Comité consultatif de contrôle (octobre 2021) Cinquante-quatrième session du Comité de vérification (février 2020)	<p>Comité: Le Comité a suggéré la mise en place d'un dispositif permettant d'évaluer la manière dont les fonctions sont perçues et de mesurer les résultats, comme une enquête ponctuelle. [Le Comité a demandé qu'une enquête de satisfaction portant sur le Bureau de la déontologie soit menée deux ans après son entrée en fonction en bonne et due forme (2022), cinquante-quatrième session du Comité de vérification].</p> <p>FAO: Le Médiateur collaborera avec le Bureau de la déontologie pour mener une enquête visant à évaluer l'utilité des fonctions et la manière dont elles sont perçues par le personnel de la FAO. Le Bureau de la déontologie a souscrit à titre d'essai à un baromètre d'opinion des clients (Customer Thermometer) pour avoir des informations sur le niveau de satisfaction concernant le service.</p>
RESSOURCES HUMAINES		
9.	Cinquante-neuvième session du Comité consultatif de contrôle (octobre 2021)	<p>Comité: Le Comité a recommandé que les nombreuses recommandations issues de la vérification concernant les RH soient regroupées par causes profondes pour favoriser les remèdes systémiques.</p> <p>FAO: Mise en œuvre en cours. De nombreux progrès ont été réalisés dans la suite donnée aux recommandations en suspens grâce aux nouvelles politiques relatives au personnel apparenté (actuellement établies sous leur forme définitive) et à la politique de recrutement.</p>
10.	Cinquante-neuvième session du Comité consultatif de contrôle (octobre 2021)	<p>Comité: Le Comité a appuyé une proposition visant à affecter des spécialistes des RH aux axes de l'Organisation à des fins de conseil spécialisé.</p> <p>FAO: Débat en cours.</p>
11.	Cinquante-neuvième session du Comité consultatif de contrôle (octobre 2021)	<p>Comité: Le Comité a convenu de la nécessité de rationaliser les catégories d'emploi et les modalités contractuelles et a proposé de faire cela en coordination avec les autres entités du système des Nations Unies.</p> <p>FAO: Mise en œuvre en cours. La FAO salue et soutient les travaux de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur l'avenir du personnel du système des Nations Unies, notamment la mise en place de «nouvelles modalités contractuelles durables qui favorisent une souplesse d'organisation de manière financièrement durable, tout en garantissant au personnel des prestations sociales et une évolution de carrière, et en facilitant la mobilité et la planification des effectifs». La FAO suit de près les discussions et les activités du groupe de travail de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).</p>